



**Arrêté n° 2022-001**

réglementant temporairement la circulation des véhicules assurant des services routiers interurbains de transports scolaires sur les infrastructures routières du département des Yvelines

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-5, R. 122-4, R. 122-8 et R. 122-52 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R. 1311-33 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 16 juin 2022 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ en qualité de directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-06-21-00002 du 27 juin 2022 donnant délégation de signature à Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2018-00726 du 07 novembre 2018 portant approbation du plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF),

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 2022-01446 du 13 décembre 2022 relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) ;

**Considérant** les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas notamment sur les réseaux routiers,

**Considérant** les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité et la circulation routières ;

**Considérant** le déclenchement par le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris du niveau 3 du plan neige et verglas en Île-de-France le mardi 13 décembre 2022,

**Sur proposition** de madame la directrice de cabinet du préfet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les transports scolaires sont interdits du **13 décembre 22h00 au 14 décembre 22h00** sur l'ensemble du département des Yvelines.

**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, monsieur le président du Conseil Départemental, monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée à monsieur le préfet de la zone de défense Île-de-France et au centre régional d'information et de coordination routière (CRICR), à monsieur le Commandant de la CRS ouest, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et à monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, mesdames et messieurs les maires des communes du département.

Versailles, le 13 décembre 2022

Le préfet des Yvelines

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Audrey BACONNAIS-ROSEZ